

EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

La bonification du Régime de pensions du Canada diminuera-t-elle la nécessité d'épargner à long terme dans des REER ou des CELI?



Le gouvernement fédéral a annoncé en grande pompe ses bonifications du Régime de pensions du Canada (RPC).

Les cotisations et les prestations du RPC augmentent progressivement depuis le 1^{er} janvier 2019. Le remplacement du revenu en vertu du RPC passera d'un quart à un tiers des gains annuels ouvrant droit à pension, jusqu'à un maximum défini. Qu'est-ce que ça signifie?

Les Canadiens et les Canadiennes qui ont gagné en moyenne 50 000 \$ par année en dollars actuels durant leur vie professionnelle d'environ 40 ans reçoivent une prestation de près de 13 854 \$ par année (2019) en vertu de l'ancien programme du RPC. Le maximum des gains admissibles ouvrant droit à pension, qui limite le montant des cotisations au RPC des Canadiens, est de 57 400 \$ (2019). Le versement à l'âge de 65 ans correspond à un quart du maximum des gains admissibles ouvrant droit à pension. La bonification du RPC haussera cette limite.

La rente maximale actuelle de 13 854 \$ par année vaudra environ 21 122 \$ en dollars de 2019 d'ici à ce que le processus de bonification du RPC soit pleinement mis en œuvre. Cela représente une hausse de 7 268 \$ par année. Cette augmentation reflète l'objectif à long terme de remplacer le tiers du maximum des gains admissibles ouvrant droit à pension qui atteindra 79 400 \$ en 2025. Une plus grande partie de votre revenu sera assujettie aux cotisations obligatoires. Vos prestations augmenteront en fonction du plafond plus élevé. Le montant de vos prestations du RPC augmentera selon l'augmentation du coût de la vie. Les prestations mensuelles sont rajustées chaque année en janvier selon l'indice des prix à la consommation. Cela paraît sensé?

Placements Empire Vie | Réserve aux conseillers



Peter A. Wouters

Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Chaque année, il donne plus d'une centaine d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

En réalité, les Canadiens plus âgés tireront peu d'avantages de la bonification du RPC.

Les Canadiens qui ont travaillé uniquement au Québec ne sont pas touchés par la bonification. Ceux-ci cotisent au Régime de rentes du Québec (RRQ). La réalité pour les Canadiens plus âgés hors du Québec est qu'ils tireront peu d'avantages de la bonification du RPC. Les prestations bonifiées seront complètement mises en place en 2070. Peu de Canadiens plus âgés vivront jusqu'à cette année. De plus, les versements plus élevés pourraient réduire le montant des paiements du Supplément de revenu garanti que les Canadiens à faible revenu recevront. Il est important de noter que, bien que le montant maximal des versements du RPC soit de 1 154,58 \$ par mois (octobre 2019), la prestation mensuelle moyenne est uniquement de 664,41 \$ (pour les nouveaux bénéficiaires en octobre 2018)¹. Ce montant n'est pas très élevé. [Cliquez ici pour connaître le montant que vous pourriez recevoir.](#)

Par conséquent, les Canadiens plus âgés doivent épargner autant qu'ils le peuvent en vue de remplacer au minimum leur revenu disponible pour les différentes étapes de ce que nous appelons toujours la retraite. Les prévisions présentées dans un rapport² de 2018 de l'Institut canadien des actuaires démontrent qu'environ un quart de la population canadienne sera incapable de maintenir son niveau de vie actuel pendant

la retraite. Les Canadiens qui ne participent pas à un régime de pension financé par l'employeur, en général parce qu'ils n'ont pas accès à un tel régime, sont désavantagés. Plus d'un tiers de ceux-ci seront incapables de maintenir leur niveau de vie actuel pendant la retraite³.

Les nouveaux bénéficiaires reçoivent en moyenne une prestation mensuelle du RPC de 664,41 \$ seulement, en date d'octobre 2018.

Le besoin évident, conjugué à des avantages importants, d'épargner en vue d'atteindre votre autonomie financière, demeure d'actualité. Tirez parti des avantages offerts par un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et saisissez toutes les occasions pour optimiser l'utilisation de votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Un véhicule pourrait être plus avantageux que l'autre selon votre tranche d'imposition actuelle comparativement à votre tranche d'imposition à la retraite. Si vous pouvez épargner au moyen de ces deux véhicules, commencez dès maintenant à épargner sur le long terme.

Discutez avec un conseiller en sécurité financière pour concevoir un plan qui reflètera votre situation actuelle et qui répondra à vos attentes en matière d'autonomie financière.



Articles connexes

[Bonification du Régime de pensions du Canada](#)

N'oubliez pas de cliquer sur le texte en couleur pour consulter les articles connexes.

¹ Gouvernement du Canada/Service Canada, 28 décembre 2018.

² Nouvelles bonifications du RPC : Que signifient-elles pour les travailleurs et les aînés canadiens? Juin 2018

³ Ibid

© 2018 par Peter A. Wouters

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Placements Empire Vie Inc., une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie et le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds distincts peuvent donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque sous licence.